

## FAQ : Travailler avec des étudiantes et étudiants en sciences infirmières

Dans tout milieu d'exercice, l'infirmière immatriculée (II) est avant tout redevable au client. L'II a la responsabilité d'évaluer le client ainsi que d'établir et d'exécuter le plan de soins et d'en évaluer les résultats. L'II est également responsable de l'affectation d'activités infirmières en fonction des besoins du client et de la compétence des autres fournisseurs de soins, y compris les étudiantes et étudiants en sciences infirmières.

---

*« L'infirmière ou l'infirmier de soins intégraux qui a été affecté au soin d'une personne continue à en être le principal responsable ». (Association des infirmières et infirmiers du Canada, 2017, p. 47).*

---

L'étudiante infirmière acquiert des connaissances en suivant les cours d'un programme officiel, en faisant des stages cliniques et en échangeant des connaissances de manière informelle avec des collègues II. L'II a l'obligation professionnelle et éthique d'aider les étudiantes infirmières à fournir avec compassion des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique.

L'II est responsable de l'ensemble des soins aux clients; toutefois, les soins aux clients sont partagés lorsque l'II travaille avec des étudiantes infirmières. Habituellement, en milieu clinique, l'étudiante infirmière est sous la supervision d'une monitrice clinique, qui a la responsabilité d'affecter des tâches infirmières, d'offrir un soutien et de superviser les étudiantes infirmières. L'II en charge respecte les normes d'exercice en se mettant à la disposition des étudiantes et de la monitrice clinique pour fournir de l'aide et des conseils entourant les activités affectées aux étudiantes. La qualité de la communication entre l'II, la monitrice clinique et l'étudiante infirmière est un ingrédient essentiel pour assurer une expérience d'apprentissage significative et positive, et cette communication devrait toujours se dérouler dans le respect et de manière professionnelle. Les responsabilités attendues en matière de soins aux clients doivent être clairement communiquées et établies d'un commun accord avec l'II, la monitrice clinique et l'étudiante.

Bien que la monitrice clinique soit chargée du plan d'apprentissage global, l'II a besoin de comprendre les objectifs de l'expérience clinique et le niveau de compétence de l'étudiante (p. ex., une étudiante de première année vs de troisième année). L'étudiante infirmière et la monitrice clinique devraient avoir l'occasion de discuter du plan d'apprentissage avec l'II, ce qui favorisera la compréhension et offrira la possibilité de préciser les responsabilités, le cas échéant. On ne peut pas s'attendre à ce que la monitrice clinique accompagne toutes les étudiantes en tout temps. Les II doivent aussi contribuer à l'apprentissage des étudiantes en

les incluant dans des expériences de soins et en leur communiquant des connaissances infirmières.

Toute expérience d'apprentissage comporte un risque d'erreur ou d'omission. Pour minimiser ce risque, l'Il, la monitrice clinique et les étudiantes infirmières doivent maintenir une communication ouverte qui permet à l'Il de rester à jour sur l'état du client. Les étudiantes infirmières sont responsables de leurs propres actions, y compris les erreurs qu'elles pourraient commettre. L'Il qui travaille avec des étudiantes est chargée d'exercer une supervision appropriée des étudiantes, y compris intervenir dans les soins au besoin et ajuster le plan de soins. La réussite de l'expérience éducative pour l'apprenante et pour l'Il est fonction de l'efficacité de la communication entre tous les membres de l'équipe des soins de santé, tout en contribuant à assurer aux clients des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique fournis avec compassion.

Pour en savoir plus sur le soutien des étudiantes et étudiants en sciences infirmières, veuillez consulter les documents suivants :

- [Fiche d'information : Le mentorat \(juin 2021\)](#)
- [Préceptorat et gestion des risques juridiques](#) (Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada, 2002)
- [Considérations déontologiques concernant les relations avec les étudiant\(e\)s en sciences infirmières](#) p. 46-47 (Association des infirmières et infirmiers du Canada, 2017)
- [Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées](#) (AIINB, 2019)

Pour parler à une infirmière-conseil de l'AIINB au sujet du soutien des étudiantes infirmières, veuillez composer le 1-800-442-4417 / 506-458-8731 ou envoyer un courriel à [consultationpratique@aiinb.nb.ca](mailto:consultationpratique@aiinb.nb.ca).

## Références

Association des infirmières et infirmiers du Canada (2017). *Code de déontologie des infirmières et infirmiers autorisés*. Ottawa (Ont.), chez l'auteur.

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (2019). *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*. Fredericton (N.-B.), chez l'auteur.

Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (2002). Préceptorat et gestion des risques juridiques. Récupéré de <https://www.cnps.ca/index.php?page=92&lang=fr>

# AIINB

*« Il importe de se rappeler que chaque infirmière est responsable de ses propres actions. Cela vaut aussi pour les étudiantes-infirmières. » Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada, 2002*